

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0347/PR/MDN fixant la commission de l'examen d'Officier de Police Judiciaire.

n° 2011-0347/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Date de publication
2 mai 2011

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2011

Date du numéro
15 mai 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'Article 18 du Code de procédure pénale promulgué par la Loi n°60/AN/94 du 05 janvier 1995

VU Le Décret n°98-0080/PR/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation de la Gendarmerie nationale

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°79-1267/PR/DEF du 25 novembre 1979

VU L'Arrêté n°2004-0214/PRE/DEF fixant les modalités de l'examen technique d'Officier de Police Judiciaire de la Gendarmerie Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'examen technique d'Officier de Police Judiciaire est fixé aux Dimanche 08 et Lundi 09 Mai 2011.

Article 2

La commission d'examen se compose comme suit : Président : Mr. Djama Souleiman Ali, Procureur Général. Membres : Mlle. Kadra Moussa Ahmed, Substitut Général. Le Colonel Zakaria Hassan Aden, Chef d'Etat-Major par intérim de la Gendarmerie Nationale. Le Lieutenant-Colonel Ali Mohamed Robleh Le Capitaine Djama Robleh Omar Secrétaire : L'Adjudant Omar Hussein Ismaïl.

Article 3

Le Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaire, chargé des Droits de l'Homme et le Ministre de la Défense Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH